PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE DINANT ADMINISTRATION COMMUNALE

DE 5537 - ANHEE



ORDONNANCE DE POLICE

Circulation RN 92-chaussée de Namur à Annevoie-Rouillon Abattage d'arbre

-Attendu que des travaux d'abattage et d'évacuation d'arbres doivent être réalisés au niveau du talus qui surplombe la RN92 Chaussée de Namur, à partir du rond-point d'Annevoie-Rouillon jusqu'à l'entrée de la commune de Profondeville-Rivière Anhée;

-Attendu que la bonne réalisation de ces travaux nécessite une occupation temporaire de ce tronçon de voirie;

-Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre;

-Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

-Vu l'Art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: A partir du 16 août 2021 et jusqu'au 30 août 2021, et ce, durant les jours ouvrables de 8 h à 17 h, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, sur la RN 92, Chaussée de Namur à Annvoie-Rouillon, au niveau du tronçon de voirie débutant au rond-point d'Annevoie-Rouillon jusqu'à l'entrée de Profondeville-Rivière ; excepté pour les riverains et les véhicules de secours.

Art. 2: Un itinéraire de déviation sera mis en place par le pont de Godinne (pour les seuls véhicules de moins de 3,5 tonnes) et par la rue des Jardins d'Annevoie conformément au plan de signalisation transmis dans ce cadre.

Art.3: Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, seule la déviation par la rue des Jardins d'Annevoie sera autorisée.

Art.4: A partir du 16 août 2021 et jusqu'au 30 août 2021 de 17h à 8 h, la circulation des véhicules sera limitée à une seule bande dans le sens Namur-Dinant, sur la RN 92, Chaussée de Namur à Annvoie-Rouillon, au niveau du tronçon de voirie débutant au rond-point d'Annevoie-Rouillon jusqu'à l'entrée de Profondeville-Rivière.

Art 5°: Ces mesures seront matérialisées par le placement d'une signalisation conforme à ce type de chantier par l'entreprise en charge de ces travaux R&R Laforêt à Laforêt-responsable M. ROISEUX 0498/87.80.56.

Art.6°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et

règlements qui s'appliquent en la matière.

Art. 7°: Copies de la présente sont adressées à M.M. les Bourgmestres d'Yvoir et de Profondeville, au Président du Tribunal de 1ère Instance de Dinant, à M. le Juge de Police de Dinant, au responsable du Service de coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, au Mémorial Administratif de la Province de Namur, à la police locale ainsi qu'au demandeur : l'entreprise R&R Laforêt-M. ROISEUX (0498/87.80.56).

ANHEE le 10/08/2021

La Directrice générale,

collège, Le Bourgmestre,

Luc PIETTE

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, COMMUNA

le 11/08/2021.

Le Bourgmestre | Luc PIETTE.